

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique
préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux
et d'instauration des périmètres de protection et autorisation de dériver les eaux et
d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine concernant
le forage F6 (code BSS003BWZE)
Commune d'ORIST

Par arrêté du **18 MARS 2021**, une enquête publique unique portant sur le projet
susvisé d'une durée de 31 jours est prescrite du lundi 12 avril au mercredi 12 mai 2021
inclus (17 h 00).

Au terme de la procédure, la préfète des Landes est l'autorité compétente pour
prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et
d'instauration des périmètres de protection, après avoir recueilli l'avis du conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Gérard LAGRANGE ; en cas d'empêchement,
un commissaire remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.landes.gouv.fr/enquetes-publiques-relatives-aux-operations-r600.html>. Le
public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire
enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en
veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier
électronique ;

- sur support papier, à la mairie d'ORIST, siège de l'enquête et dans les mairies de
SAINT-LON-LES-MINES et **PEY**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- ORIST : lundi, mardi et jeudi de 14 h 00 à 18 h 30,
vendredi et samedi de 8 h 30 à 12 h 00

- SAINT-LON-LES-MINES : du lundi au samedi de 9 h 15 à 12 h 15

- PEY : lundi, mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00,
mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les
registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire
enquêteur ;

- sur un poste informatique à l'accueil de la mairie d'ORIST.

Le dossier d'enquête publique comprend une note de synthèse établie par l'Agence
Régionale de Santé, une demande de dérivation des eaux et une demande de mise en
place de périmètres de protection autour du forage F6 et un projet d'arrêté préfectoral.

**Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être
adressées par voie postale à la mairie d'ORIST, à l'attention du commissaire enquêteur.**

**Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à
disposition au siège de l'enquête.**

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'ORIST :

lundi 12 avril 2021

de 14 h 00 à 17 h 00

jeudi 22 avril 2021

de 14 h 00 à 17 h 00

mardi 11 mai 2021

de 14 h 00 à 17 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie d'ORIST, en préfecture et sur le site internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Yoann LEROYER, Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA) à Saint-Vincent-de-Tyrosse, 6 allée des Magnolias – Tél. 05.58.77.02.40 – courriel : yleroyer@emma40.fr

Mont de Marsan, le **18 MARS 2021**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Loïc GROSSE